

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME LA MADELEINE-SUR-LOING



0.11

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLU

DOSSIER D'APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19/02/2018 APPROUVANT LE PLU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING**
Séance du 19 février 2018 à 18 heures

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation et d'affichage :

13/02/2018

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Nicole BLOUZAT, maire.

Etaient présents :

Mesdames BLOUZAT N, POINTEAU R, POUPART J

Messieurs ROQUES G, THILLOU G, LEMARNE F, LELLOUCH S,
CHUPEAU O, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : EES A et PERON N

Secr2taire de séance : Steve LELLOUCHE

Objet de la délibération :

APPROBATION DU P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2015 ayant prescrit la révision du P.O.S. *valant élaboration* du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017 ayant arrêté le projet de révision du P.O.S. *valant élaboration* d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu l'arrêté du maire en date du 25 septembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de plan Local d'Urbanisme.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête conjointe de l'élaboration d'un P.L.U.

Vu les avis des services consultés,

Madame le maire indique les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux Personnes Publiques Associées.

L'ensemble des modifications sont listées dans la notice explicative des amendements apportés au projet de P.L.U.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

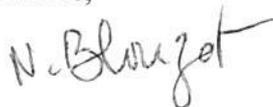
La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de LA MADELEINE SUR LOING aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.
Fait en mairie, le 19 février 2018
Pour copie conforme.

Le Maire,



Nicole BLOUZAT